



**Arrêté Préfectoral  
Portant interdiction de l'incinération des végétaux sur pied  
et de certains usages du feu**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**VU** le code forestier, notamment les articles L131-1 et suivants relatifs aux mesures de prévention des incendies de forêt et les articles L.163-3 et L. 163-4 relatifs aux sanctions pénales encourues en cas d'infraction,

**VU** le code de la santé publique et notamment son article L. 3131-1,

**VU** le code pénal, notamment les articles 322-5, 322-15, 322-17, 322-18 et R610-5,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-296-04 du 22 octobre 2012 portant réglementation des incinérations dans le département des Pyrénées-Atlantiques et notamment l'article 4,

**CONSIDÉRANT** les prévisions météorologiques sur le département dans les prochains jours favorables à la propagation du feu,

**CONSIDÉRANT** le danger pour les personnes, les biens et les milieux des écobuages pastoraux réalisés dans ces conditions,

**Sur proposition** du Directeur de Cabinet du Préfet,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** l'incinération des végétaux sur pied et les opérations de brûlage à l'air libre de résidus ou sous-produits agricoles et forestiers sont interdites le samedi 29 octobre 2022 sur l'ensemble du territoire du département des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 2 :**

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame la Sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie,
- Monsieur le Sous-préfet de Bayonne,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Chef du service Interministériel de Défense et de Protection Civile
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

- Monsieur le Directeur de l'Agence Départemental de l'Office National des Forêts
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité
- Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Les maires des communes des Pyrénées-Atlantiques

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 28 octobre 2022

~~Pour le Préfet et par délégation,~~  
le sous-préfet, directeur de cabinet

**Théophile de LASSUS SAINT GENIES**